

**Assemblée Nationale du Québec
Direction des Commission Parlementaire
Pour la Commission des Institutions
Édifice Pamphile Le May
1035 Rue des Parlementaires 3étage
Québec(Québec) G1A 1A3**

Québec le, 13 Novembre 2025

Objet: Dépôt d'un Mémoire sur le projet Loi no 1 Loi constitutionnel de 2025 sur le Québec, entendu en Commission Parlementaire à partir du 4 Décembre 2025.

Veillez recevoir sous pli, copie d'un mémoire déposé par Patrice Fortin un citoyen engagé depuis longtemps sur les question Constitutionnel. Je vous livre ici un rapide survol de la façon dont le Québec devrait si prendre pour arriver à Constituer l'État Québécois, mais surtout, l'idée de mettre les Citoyens dans le Coup par le biais d'une **Assemblée Constituante Citoyennes.**

Qui dès ce printemps, se mettra en branle au travers les quelques Arpents de Neiges du beau Québec, à la rencontre de son Quidam.

Merci à l'Avance, et en attente d'une réponse, Veillez recevoir, mes plus cordiales Salutations.

Monsieur Patrice Fortin

Mémoire de Monsieur Patrice Fortin Patriote et Historien.

Consultation générale

Commission des Institutions

Sur le projet de loi no 1; Loi Constitutionnel de 2025 sur le Québec.

Bonjour, moi Patrice Fortin qui s'est impliqué de belle manière depuis de nombreuses années au niveau Constitutionnel, apprécie, qu'une telle occasion nous est donnée afin de nous exprimer sur le singulier sujet, d'une Constitution Québécoise.

La première chose qui me vient à l'esprit, est que cette démarche aurait dû être fait au début du premier mandat de la CAQ. Et je trouve de cette commission devrait être transformer, en **Assemblée Constituante Citoyennes et de parcourir le Québec** afin de prendre le pouls de la population, sur la réorganisation du Parlementarisme.

C'est à cela que devrait servir cet exercice, aller à la rencontre de la Population et de lui demander ce qu'elle veut ? Sur une **Page Blanche** que j'ai inclus dans ce mémoire! Un peu comme Papineau la fait à l'époque des 92 Résolutions et du pourquoi nous célébrons la Saint-Jean Baptiste chaque année au Québec. Afin de se Souvenir.

Souvenons-nous qu'à l'époque il y avait eu une Consultation élargie sur l'Avenir Constitutionnel du Québec qui je pense, avait entrepris une vaste Consultation à travers le Québec, Il faut aussi se souvenir de notre passé, ou jadis l'ont à eu un plus grand de besoin de se rassemblée et de se consultée entre nous.

Maintenant, le plus important que je veux faire ressortir par ce présent mémoire, est relativement à l'effet je pense que cette présente Consultation devrait à mon avis se transformer en Commission Parlementaire Itinérante après les Fêtes de Noel et de parcourir les grande Ville du Québec, et d'en faire une Commission Parlementaire Constituante et Citoyenne qui ira à la rencontre des Citoyens à travers le Québec sur un sujet aussi important que d'écrire une Constitution Québécoise. Comme Papineau l'avait fait dans plusieurs villes du Québec à l'époque des Patriotes à la veille de l'adoption des célèbres 92 Résolutions qui était aussi un audacieux projet de Constitution pour laque nous fêtons la Saint-Jean Baptiste.

.../ 2

Maintenant, j'ai fait une recherche sur le moteur de recherche sur Google à savoir si cela avait déjà été fait c'est-à-dire; Il y a-t-il déjà eu des Commission Parlementaire Itinérante organisé par l'Assemblée Nationale du Québec, et voici la réponse que j'ai obtenu ou j'ai fait un copier-coller que j'ai inclus ici dans les prochaine lignes et qui démontre que c'est une chose totalement possible...!

Oui, l'Assemblée nationale du Québec a déjà organisé des commissions parlementaires itinérantes, notamment une sur l'itinérance en 2011. L'idée est d'aller à la rencontre des citoyens et des organismes locaux dans différentes régions pour entendre leurs témoignages et recueillir des informations directement sur le terrain.

- **Exemple concret :** En 2011, le gouvernement a tenu des rencontres de commission parlementaire sur l'itinérance dans différentes localités pour faire le bilan de son plan d'action.
- **Objectif :** Ces commissions visent à mieux comprendre les enjeux locaux et à recueillir des avis et des suggestions des citoyens, ce qui n'est pas toujours possible lors de séances tenues uniquement à Québec.
- **But :** Le but est d'élaborer des politiques et des mesures qui correspondent mieux aux réalités des diverses régions du Québec, en intégrant les préoccupations locales directement dans le processus parlementaire.

Ici la première interrogation qui me vient l'esprit, est à l'effet que si l'ont à été capable de le faire en 2011 pour un sujet qui n'est pas banal, soit l'itinérance. Alors je crois que pour un sujet aussi important que de doter le Québec d'une Constitution, il serait important aussi d'aller à la rencontre de tous les Citoyens au Québec. Au moins j'ai réussi par cette recherche a démontré que tout est possible !

Eh bien, je pense comme l'avait dit à l'époque Papineau; Oui nous en sommes rendus à ce Jour! Ou Nous devons nous Unir dans une Cause Commune qui est de s'écrire une Constitution par le Peuple, mais Surtout, Pour le Peuple du Québec.

.../ 3

.../3

Maintenant, je pense que la Loi numéro 2 que le gouvernement du Québec voulait passer relativement aux salaires des médecins et bien je pense que le fait que la députation ai fait passer leur salaire d'une hausse de 30%, n'aide pas dans la présente situation. Et la Loi 2 ou les médecins semble en vouloir davantage, peut ont les blâmer ? Car la population a compris que l'exemple ne vient pas d'en haut. Les salaires des députés ainsi que leurs nombres auraient dû faire partie du présent exercice. Et il en est de même pour la séparation des pouvoirs ?

Ce que je trouve désolant au Québec, c'est que sur chaque question d'une importance majeure qui aurons un impact sur notre futur collectif comme l'idée de doter le Québec d'une Constitution interne est quelque chose qui doit être une démarche qui devrait se faire en allant voir les citoyens directement et au final devrait être adopter par un référendum, un peu comme pour un projet de tramway !

Un autre point important auquel je veux apporter mon point de vue est à l'effet que le Québec à déjà un Projet de Constitution appeler les 92 Résolutions que le Premier Maire de Québec Elzéar Bedard à déposer à Québec le 17 Février 1834 et qui est semblable au Projet de Constitution des Patriotes de l'Ontario, présenter par William-Lyon Mackenzie appeler The Seventh Report on Grievance for Upper Canada et auquel les deux projets réclamaient une deuxième Chambre et/ou un Sénat Élu pour l'Ontario et la même chose pour le Québec. Ainsi que toute la question de la séparation des pouvoirs entre le Législatif, le Judiciaires et l'Exécutif. Est-ce que le Québec aura l'audace d'aller aussi loin, dans le présent exercice ? C'est pour cette raison que j'ai joint à ce court mémoire, le mémoire que j'ai déposé au niveau Constitutionnel pour une meilleur compréhension de la situation Constitutionnel.

De plus, j'aimerais aussi ajouter que je trouve tellement dommage que le Québec d'aujourd'hui, mérite que les Citoyens puisse se Constituer comme peuple, mais l'on doit le faire, en se rappelant qu'il faut mettre les citoyens dans le coup par le biais d'une Assemblée Constituante Citoyenne ! C'est à mon avis, le gage d'une réussite et une façon d'obtenir une formule gagnante, car s'il est vrai que la future Constitution du Québec appartient à tous les Citoyens du Québec, alors allons les rencontrer directement en personne !

.../4

.../ 4

Avant de conclure, je veux que les Québécois sachent que toute mes démarches Constitutionnel dans les 20 dernières se sont concentrées sur l'idée qu'un jour, et bien, le Québec aura sa Constitution. Et c'est pourquoi, je joins mon mémoire que j'ai déposé en 1999 sur le Projet de Loi 99; Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec. Un dernier point que je veux inclure dans ce mémoire, est à l'effet que parallèlement à ce présent exercice, il aurait été bon de se pencher sur le mode de scrutin et d'y introduire le vote proportionnel, car nombreux sont ceux qui ont perdue confiance dans notre système électorale, et ce, autant au municipal qu'au provincial.

En Conclusion, Je vous transmets par la présente, une copie du Mémoire sur la Loi 99, que j'ai déposé à cette époque, et qui résume assez bien que la situation maintenant *n'a guère évoluer depuis, au niveau Constitutionnel na pas évolué dans le bon sens.* Et ici, je pense à l'Alberta qui semble plus enclin à écouter ses citoyens, que le Québec ? Pourtant il fut un temps ou le Québec aimait échanger avec la population, mais j'ai aussi vu avec la pandémie, la censure à pris le dessus et le meilleur exemple aurait été qu'en 2021, j'ai amassé pas moins de 800 signatures pour que le Parlement se dote d'un Kiosque de la Démocratie (Speakers' Corner) mais, dont je n'ai pu trouver aucuns députés pour la déposé, pourtant étant supposé un droit garantie par l'Article 21 de la Charte des Droits et Libertés du Québec !

Merci **Patrice Fortin Patriote**

Rédigé à Québec le, 12 Novembre 2025

MÉMOIRE

PROJET DE LOI 99

Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des
prérogatives du
peuple québécois et de l'État québécois

préparé par

Patrice Fortin

31 janvier 2000

MÉMOIRE

PROJET DE LOI 99 Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État québécois

Citoyens,
Citoyennes,

Le 10 décembre 1999, le premier ministre du Canada, le très Honorable Jean Chrétien déposait, l'avant-projet de Loi donnant effet à l'exigence de clarté formulée par la Cour suprême du Canada dans son avis sur le Renvoi sur la sécession du Québec au Parlement Canadien, afin d'encadrer le processus référendaire au Québec.

Le 15 décembre 1999, le premier ministre du Québec, l'Honorable Lucien Bouchard, en réplique à monsieur Chrétien, déposa à son tour l'avant-projet de Loi no. 99, Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec, afin de réagir à l'initiative du gouvernement Canadien.

Suite au dépôt de l'avant-projet de loi venant d'Ottawa, monsieur Bouchard a décidé de convoquer dans les jours suivant, une Commission parlementaire afin de permettre aux citoyens de venir émettre leur singulières opinions relativement à cet avant-projet de loi censé être la réplique à celui venant d'Ottawa. Je considère plutôt paradoxal que le gouvernement du Québec ait décidé de réagir aussi rapidement sans au préalable élaborer une véritable riposte un peu plus stratégique, puisque à mon avis, il s'agit d'un avant-projet de loi, plutôt qu'une Constitution, dans le cas du Québec.

C'est pourquoi j'ai décidé d'intervenir, car, il ne faudrait pas que les citoyens soient aveuglés par l'unique formule, des "conditions gagnantes" qui pour moi ne veulent rien dire, tant et aussi longtemps que le fameux "projet de société" ne sera pas défini à l'intérieur d'une constitution, ainsi que la question de la séparation des pouvoirs, point à la ligne, mais, la parole d'un simple citoyen, pèse-t-elle vraiment dans la balance ?

Pourtant, lorsqu'il fut décidé par maître Guy Bertrand de porter par le biais d'un pourvoi devant la Cour suprême du Canada, la question de savoir si le Québec pouvait faire sécession du Canada, j'ai à cet occasion décidé d'intervenir dans ce débat, par le biais d'une demande écrite au Procureur générale du Canada pour lui indiquer que la présente cause me tenait à coeur et que j'aurais aimé être entendu, mais, que pour plusieurs raisons, il me serait plutôt difficile d'intervenir, ce à quoi, ce dernier m'a répondu être sensible à mes préoccupations, sans toutefois ne pouvoir intervenir, ce qui m'amena de nouveau à répliquer par le dépôt d'un mémoire contenant certaines observations que j'ai fait parvenir tout de même à plusieurs intervenants, sauf à la cour car il était déjà trop tard, mais un fait demeure, ceci prouve au moins une chose, et c'est tout l'intérêt que je porte à cette question, depuis le début de mon implication en politique.

Par ailleurs, je suis aussi intervenu à l'occasion de la Commission parlementaire relativement à la question qui fut elle aussi portée devant la Cour suprême du Canada, et c'est celle relative à la Loi sur les consultations populaires du Québec que l'ex chef du parti Égalité, monsieur Robert Libman avait pour cet occasion décidé dans contester la teneur et dont le tout à finalement fini par aboutir en Commission parlementaire ou à cet occasion, j'ai déposé au nom de l'organisme que je dirige, c'est-à-dire, le Conseil Patriotique du Québec, mais aussi, à titre d'individu qui en était à sa troisième interventions afin d'être entendu relativement à des modifications qui touchait de près et de loin la Loi électorale ainsi que la Loi sur les consultations populaires, un mémoire assez éloquent relativement à la question qui nous concerne, c'est-à-dire, au delà de la simple question du 50 + 1 ou de la question claire et dont la principale proposition était, l'élaboration d'une Loi cadre sur les consultations populaires.

En effet, ce que nous avons voulu soulever à cet occasion, était plutôt à l'effet que le débat semblait polarisé dans deux seul camps, plutôt que de chercher une nouvelle formule qui aurait pu permettre par exemple, la création de nouveau comités parapluie du genre, "Camp pour la constituante" tout en profitant de cet occasion pour justement se questionner sur d'autres sujets, tel que la séparation des pouvoirs, notamment en ce qui avait trait au fait que le Conseil législatif québécois garanti par l'Article 71, de la *Loi constitutionnelle de 1867* (Constitution Canadienne) comme un des droits des sujets du Bas-Canada (Québec) avait été abolie, et dont le ministre des Affaires intergouvernementale Canadienne, monsieur Stéphane Dion nous à répondu à ce sujet que : "le Québec était maître de ses institutions politique, (sous réserve de certaines exeptions limitées) et ce, en prenant pour exemple, l'abolition du Conseil législatif Québécois en 1968", (voir P.1 mémoire du Conseil Patriotique du Québec ainsi que la réponse du Président du Conseil Privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, monsieur Stéphane Dion).

Dans la réponse que je viens de cité de monsieur Stéphane Dion, Il est assez difficile de trouver la bonne explication pour illustrer comment exactement s'effectuent cette carence d'une méconnaissance chroniques des citoyens du Québec, des outils disponibles à l'intérieur de la Constitution canadienne, par exemple, ne serait-ce simplement de comprendre que présentement nous fonctionnons avec un système monocamérale et bipartisme, au lieu d'un système bicaméral qui pourrait être réintroduit et/ou encore modifier et bonifier, assorti d'une véritable réforme de la Loi électorale qui pourrait permettre par exemple, une forme de multipartisme qui serait beaucoup plus représentative que ce que nous subissons présentement, tout en demeurant à l'intérieur du cadre fédératif Canadien, dont justement ce dernier exemple illustre assez bien, que les citoyens du Québec disposent d'outils législatif qu'il ne se serve pas, puisqu'il ne savent même pas, qu'à ce niveau, ils peuvent revendiquer, le plein pouvoir de contrôler leur affaires.

Le deuxième questionnement qui me vient immédiatement à l'esprit est le suivant, comment se fait-t-il, que les québécois/se sont maître de leur institutions politique (à de multiples exceptions près) et ne connaissent pas d'avantage le système constitutionnels dans lequel ils évoluent et surtout combien de québécois/se se préoccupent de savoir s'il n'aurait pas déjà des droits garantis au niveau législatif dans la présente Constitution Canadienne, qu'est la *Loi constitutionnelle de 1867*, car, il serait aussi pertinent que chaque québécois/se puissent aussi savoir comme minimum d'information, ce que contient la *Loi constitutionnelle de 1867*, ainsi que le rapport de la Commission Gosford qui avait précédé la rébellion de 1837-38, considérant que Lord Gosford lui-même, avait en quelque sorte reconnu, que l'électivité du Conseil législatif était l'équivalent pour le Bas-Canada, d'une véritable indépendance, sans pour autant y donner son aval. Ceci est un exemple, ou je pense que nous nous trouvons mal préparés et qui fait en sorte qu'avant d'entreprendre de grands changements de nature constitutionnels, il serait temps, ne serait-ce que pour fin de comparaison, de pouvoir obtenir un minimum de clarté quant à la nature des éléments d'origines constitutionnels.

Maintenant, pourquoi devons-nous nous questionner sur cet avant-projet de loi dont nous sommes appelés à débattre présentement, quant à moi, la première raison, est qu'il s'agit d'un avant-projet de loi, plutôt que d'une constitution, et ce simple fait, est suffisant à lui seul, pour en déduire qu'il s'agit d'un signe de faiblesse, car j'entretiens de sérieuses réserves sur l'idée d'avoir un jour à me prononcer par référendum, uniquement sur une soit-disant question claire, même dilemme quant aux pourcentages requis, c'est-à-dire, le fameux 50 + 1, car pour moi, c'est plutôt le contenu que le contenant qui m'interpelle mais qui devrait aussi tous nous interpellés, ce qui veut dire que c'est bien beau de nous présenter un avant-projet de loi, mais cela à mon avis, n'a pas la même portée, qu'une Déclaration constitutionnelle, ou d'un Acte constitutionnelle assorti d'un véritable projet de Constitution.

De plus, je pense sérieusement que l'idée que le peuple soit embarré à double tour dans le piège d'avoir à voter à la fois uniquement sur une question claire, ainsi que sur le pourcentage de 50 + 1, sans au préalable devoir se prononcer sur un véritable projet de Constitution, est une aberration indigne d'un véritable débat qui aurait pu permettre à la population, de définir le rôle que leur institutions pourraient avoir dans un Québec ayant un nouveau statut, ou même en demeurant dans la fédération Canadienne ?

Pour ces raisons, il est essentiel que les vraies questions soient soulevées immédiatement, comme par exemple, aurons-nous à nous prononcer avant ou après le prochain référendum sur un projet de constitution, ou encore, est-ce qu'il y aura une assemblée constituante de convoqué et quelle en sera la composition ? Je pense que les deux questions précédentes que je viens de soulever, méritent de l'être dès maintenant, puisque après la présente Commission parlementaire, il sera trop tard. Cependant, je continue de croire qu'il aurait été avantageux que le gouvernement du Québec prenne le temps de réfléchir au fait que le peuple ne se fera plus prendre, avec la formule du chèque en blanc ou avec un quelconque avant-projet de loi, c'est pourquoi selon moi, il aurait été préférable que le parti Québécois, s'il est vraiment sérieux, commence immédiatement à travailler sur un projet de constitution.

C'est pourquoi, à mon avis, l'avant-projet de loi 99 est *Ultra virés* (caduc) puisque quand il sera adopté, il n'aura pas reçu au préalable la deuxième lecture par le Conseil législatif, Article 71 de la *Loi Constitutionnelle de 1867*, abolie officiellement le 1 janvier 1969, sans la permission ni de Londres ni d'Ottawa. C'est d'ailleurs, ce que déclara monsieur Jean-Jacques Bertrand, dans le journal des débats du mardi 26 novembre 1968, ainsi que sans l'acceptation de la Chambre des communes et du Sénat reconfirmé par l'article 41 de la loi constitutionnel de 1982 et non débattu au moment du rapatriement de la Constitution en 1982, mais aussi par le fait, que l'abolition du Conseil législatif québécois, n'aura surtout pas été soumise à la population québécoise, par voie de référendum, ce que monsieur René Lévesque d'ailleurs, avait même souhaité au moment même de la deuxième lecture de l'adoption du Bill 90, décret qui abolissait le Conseil législatif québécois, mais qu'il n'aura pas mis en application lors du référendum de 1980.

En effet, relativement à la deuxième raison que je viens de d'invoquer, c'est-à-dire, le fait que le Conseil législatif fut abolie au Québec sans au préalable tenir de référendum, semble contraire à la façon, dont la province de New South Wales en Australie à procédé pour abolir sa deuxième chambre, voir, *New South Wales contre Trethowan*, qui statua que cette province de l'Australie ne pouvait abolir le Conseil législatif de sa Législature, sans au préalable avoir consultées sa propre population par référendum et dont le seul moyen de passer outre cet exigence, était de tenir un référendum pour abolir la loi sur les référendums. Maintenant, est ce que le Bill 90 aurait du recevoir le même traitement au Québec, qu'il avait reçu en Australie ? mais surtout, aurait-il du recevoir la Sanction (Signature) par le Lieutenant-gouverneur du Québec de l'époque ? j'en doute, mais, il serait grandement le temps de s'interroger à ce sujet, ne serait-ce que sur la façon entreprise à l'époque pour mettre fin à notre système bicamérale d'un aspect légal, mais aussi, moral ?

Que s'est-il passé au premier référendum qu'à commandé monsieur René Lévesque et au delà de la légalité et de la légitimité, n'y aurait-il pas aussi une question de moralité, enfin, qu'est-ce que monsieur Lévesque à fait à cette occasion ? Il a plutôt choisi de tenir un référendum qui nous demandait de donner un mandat au gouvernement du Québec de faire toutes nos lois, de rapatrier nos impôts, etc, pourtant, ont ne se pose jamais la question à savoir, si le fait que la question du Conseil législatif qui ne fut pas abordé à cet occasion, ne fait pas en sorte que le processus employé par monsieur Lévesque serait plutôt questionnable quant au fait que le référendum de 1980 était peut-être légitime pour monsieur Lévesque, mais, était-il légal et moral ? Ce n'est pas à moi de le jugé, mais comment se fait t-il, que monsieur Lévesque ait tenu son référendum sans inscrire à l'intérieur d'une constitution toute la question de la séparation des pouvoirs, compte tenu, des nombreuses interrogations qui nous interpellent encore tous, de nos jour à ce sujet ?

Maintenant, pourquoi je soulève cette question, bien, l'exemple de la façon utilisé pour abolir le Conseil législatif en Australie, fait en sorte qu'il serait bon de se questionner à savoir, si non seulement le même processus aurait du être applicable au Québec, mais aussi, s'il ne ferait pas parti de notre passé historique, par ce que le Conseil législatif était l'organe législative auquel les Patriotes du Bas-Canada, avait trouver le moyen d'avoir un contrôle de leur affaires en le rendant "électif" et qui est à la base même du principe de la séparation des pouvoirs et du gouvernement responsable, qui par ricochet, fait aussi partie de nos revendications historique. Pourtant cette question ne fut pas soulevées au moment d'abolir le Conseil législatif en 1968, pas plus quel ne l'est aujourd'hui ?

Pourtant il est important de ce souvenir, qu'au moment du rapatriement de la constitution en 1982, j'amaï ne fut discuté le fait que le Québec avait procédé à l'abolition de son Conseil législatif, pourtant, dans la *Loi constitutionnelle de 1982*, à l'article 41, il est notamment indiquer que pour toute modification de la Constitution du Canada, dont en autre la charge de Lieutenant-gouverneur (Article 71 de la *Loi Constitutionnelle de 1867*), ne pouvait se faire au préalable que par la proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolution du Sénat, de la Chambre des communes et de l'Assemblée législative de chaque province.

Fait d'autant plus étonnant, il n'y avait pas eu avant cet époque de rencontre constitutionnel significative relativement à ce sujet, et ont peut dire que dès ce moment, les droits des sujets du Bas-Canada (Québec) conféré par l'Article 71 de la *Loi Constitutionnelle de 1867*, ont cessé d'être appliqués.

Cependant, au moment d'abolir le Conseil législatif québécois en 1968, il est bon de se souvenir des propos de monsieur René Lévesque, qui assez curieusement, au départ n'avait pas un grande estime pour le Conseil législatif, si bien, qu'au moment de tenir le vote sur le Bill 90 pour abolir le Conseil législatif, il s'abstiendra d'y participer. Lorsque l'ont fait une lecture du débat en chambre qui a précédé l'adoption du Bill 90, on se rend compte que monsieur Lévesque relativement à la question de la pension des conseillers législatif, il n'y avait pas de quoi l'encourager sur le vif du moment à avoir une grande estime de cette organe législative. C'est pouquoi à ce chapitre, il est surprenant en relisant les propos de monsieur Lévesque et de constater, qu'il avait même dit qu'il s'agissait d'un "bon débarras" relativement au fait d'abolir l'organe législative, qui avait été à la source même des revendications historique du Québec à l'époque des patriotes de 1837-38. Cependant, aussi étonnant que cela puisse paraître, il avait tout de même dit dans le même discours de cette deuxième lecture " qu'il y aurait lieu de prévoir la tenue d'une assemblée constituante ou une constitution serait rédiger et par la suite soumise à la population par référendum".

Ainsi, il serait bon aussi de se souvenir de ce que monsieur Jean Lesage avait déclaré, au moment du débat de la deuxième lecture du même Bill 90 : " Que dans le futur, à l'Assemblée nationale il faudrait dans le cas de questions importantes prévoir le ou les mécanismes permettant d'échapper à la majorité simple de l'Assemblée nationale. et allait un peu plus en profondeur allant jusqu'à proposer que l'on pourrait songer à la formule du vote des deux tiers de l'Assemblée, comme c'est le cas dans la charte des Nations-Unies, (article 18) ou bien on peut prévoir dans le cas d'une question de très grande importance, la tenue d'un référendum, mais assorti d'une obligation de faire rédiger la question à poser, par la cour d'appel ".

Les réponses que nous cherchons, c'est-à-dire, est ce que ça devrait être aux tribunaux de régler tout les problèmes constitutionnels à chaque fois que se pointe une question brûlante, trouve peut-être sa solution dans le fait, qu'il faudrait aussi regarder si nos hommes politiques ont les compétences requises pour venir à bout de ces problèmes, car bon nombre de citoyens s'interrogent toujours à savoir, si nous étions entrés dans la confédération par un référendum, ensuite, il y a tout le questionnement sur le pourcentage du 50 + 1 enfin, on semble aussi penser que seul une question claire, contribuerait à régler le problème pour de bon. A toutes ces questions il serait important de se demander s'il se pourrait que la réponse se trouve dans le simple fait que nous connaissons très mal notre histoire, car, pour être en mesure de bien répondre à ces questions, il faut remonter plus loin en arrière avant même la confédération, afin de mieux comprendre les luttes engagées pour une réforme de nos institutions par les patriotes de 1837-38, dont l'ultime moyen de remédier aux vices qui minait l'état de la province, était d'inclure dans une constitution une véritable séparation des pouvoirs sous une nouvelle forme, et c'est ici qu'il faut comprendre que ce débat n'appartient ni aux tribunaux, ni aux politiciens, mais aux citoyens, tout comme les patriotes l'avaient compris.

Pour ce faire, il serait important d'effectuer un léger survol historique, que l'on songe simplement aux patriotes de 1837-38, qui se sont battus pour l'obtention d'un gouvernement responsable, qui passait par le biais d'une réforme du Conseil législatif en le rendant électif et qui font partie de nos revendications historiques. Mais, projetons-nous un peu plus loin en avant dans l'histoire et souvenons-nous seulement que le Conseil législatif québécois qui ne fut supprimé qu'en 1968, le fut aussi dans la controverse, et ce, avant même le rapatriement de la constitution de 1982, et qu'enfin de compte, ni la population, pas plus que les politiciens à ce moment précis, n'ont semblés être guère préoccupés, de la façon entreprise pour procéder à son abolition, mais surtout, quant à la fonction que cet organe représentait aux niveaux d'une séparation des pouvoirs clairement établie dans un projet de constitution, comme l'avaient fait les patriotes de 1837-38 avec les 92 Résolutions.

Comment se fait t-il maintenant, que l'exemple de l'Australie n'ait pas su inspirer nos politiciens, mais surtout les journalistes, qui non pas su poser les véritable questions au moment d'abolir le Conseil législatif québécois en 1968, ou à l'inverse pour créer les Commissions parlementaires en 1982, difficile à dire ? Cependant, si le processus de la tenue d'un référendum semble être un pré-requi pour en venir à abolir un organe délibératif, tel qu'aurait du être le cas du Conseil législatif Québécois, puisqu'il en fut ainsi en Australie. Ne devrait t-il pas en être de même pour la naissance de toutes nouvelles organes législative nouvellement créer ? Car la création des Commissions parlementaires en 1982, fut un autres moment déterminant qui à semblé passer au second rang par nos savant médias, probablement, dans la foulée du rapatriement de la constitution de la même année ? Toujours est-il, que c'est le même scénario qui se répète à chaque reprises, c'est-à-dire, les citoyens ne sont pas mis dans le coup ?

Car effectivement, ce sera le même constat avec la création des commissions parlementaire le 18 décembre 1982, qui furent créés en même temps que le Protecteur du citoyen et la Commission d'accès à l'information sans pour autant être défini à l'intérieur d'une constitution, et/où adopté par référendum, comment se fait t-il qu'il en à été ainsi ? Mais surtout comment se fait t-il, que personne parmi nos journalistes, chroniqueurs, analystes, professeurs, historiens, etc, n' à osé avoir le courage d'aller au fond des chose et que le même scénario continu de fonctionné de cette façon encore à notre époque ? Se pourrait t-il que nos médias d'informations, non pas su joué ce rôle si important, qui aurait du être, et qui devrait encore l'être, et c'est celui de réellement bien nous informer sur la séparation des pouvoirs garanties à la population, qu'une constitution, devrait normalement avoir au moin le mérite, de mettre la souveraineté de la population en sureté et non celle de l'Assemblée nationale ?

Toujours est t-il, qu'à ce niveau, il faudrait que les médias qui ont le pouvoir d'aller questionné le présent gouvernement, ose aller au-delà de ce qui est présentement connu, mais, qu'ils ait l'audace de sortir des sentiers battu et de se questionner sur deux point, dont le premier est relativement à l'effet que l'Article 71 de la *Loi Constitutionnelle de 1867*, et il en va ainsi pour l'*Acte Constitutionnelle de 1791* qui garantissait deux chambres pour le Bas-Canada (Québec) qui établissait les base du fonctionnement d'un système parlementaire bicamérale et délibératif, fut t-il modifier de façon plutôt douteuse en 1968 ? Car ce fut aussi pour le même système dilué, qui soulèvera les passion à l'époque des patriotes de 1837-38, et avec raison. Mais la deuxième question, que présentement nos médias devrait présentement examiner pour par la suite aller questionner le présent gouvernement, est à l'effet que si la fameuse souveraineté proposé sous forme de coquille vide telle nous l'avons subit à ce jour, n'est pas assujetti d'un réel projet de société sous forme d'une constitution au préalable, tout comme en faisait foi d'ailleurs, un des père de la confédération, Goerge Étienne Cartier qui avait déclaré ; " comment il avait été important au moment de la Confédération, spécialement pour les représentant du Bas-Canada (Québec), de donner à cette province les institutions politique les plus complètes et les plus parfaites possible ", eh bien, comment allons-nous pouvoir être sur que nos droits, seront réellement bien garantie et protégé dans l'éventualité d'un Québec souverain ?

8 /

C'est pourquoi, je trouve plutôt médiocre le débat qui semble être animé dans cette province présentement, et il serait temps, mais surtout important de nous poser la vraie question à savoir : qu'allons-nous retirer avec le fait de se prononcer seulement sur une question claire assorti d'un pourcentage ? C'est pourquoi je pense sérieusement qu'il faudrait plutôt se questionner, si la présente façon de faire, ne contribuerait pas à évacuer de réels, mais surtout, de nouvelles réformes de nos institutions qui serait inscrite à l'intérieur d'une constitution, que de toute façon nous avons déjà le pouvoir de modifier à notre guise, à l'exemple du Conseil législatif abolie officiellement le 1 janvier 1969, ou allons-nous échangé, quatre trente sous pour une piastre ?

Qu'est ce qui est légitime et qu'est ce qui est légal, il semble bien qu'il est difficile d'obtenir une vraie réponse, lorsque celle-ci est posé, cependant, si l'ont n'avait pas évacuer au fil du temps nos revendications historique, qui à l'époque des patriotes de 1837-38, ces derniers avait trouvé un moyen de mettre en sureté les pouvoirs législatif des citoyens du Québec, en soumettant dans un véritable projet de constitution un système bicamérale, représentatif et délibératif, qui malgré la défaite subite, fut tout de même accordé avec la Confédération de 1867, mais qu'au-delà de tout cela, ne devons-nous pas reconnaître qu'une Constitution, n'aurait-elle pas justement le mérite de balancer et de pondérés les pouvoirs de la Législature et qu'en définitive elle aurait au moins comme considération, de bien définir le système dans lequel nous évoluons ?

Car il y à aussi un autre facteur important qu'il serait important de bien prendre en considération avant d'accéder à un statut spécial pour le Québec, mais surtout, de bien maîtriser. Et c'est celui qui devrait faire foi de guide, dans les décisions que nous devons prendres dans un avenir rapproché et qui tire ses origines dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, qui nous donne les grandes lignes à suivre, afin que ce projet puissent être le gage d'un succès.

C'est pourquoi je pense que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, dans le cas présent, s'avère un excellent outil de réflexion à partir de maintenant et qu'il y aurait lieu de prendre en considération, ne serait ce que stipule à ce niveau l'Article 16:

" Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminées, n'a point de constitution "

.../ 9

Ici, dans cet Article 16, ce qu' il est important de retenir, c' est que lorsque que l' ont parle de la question de la séparation des pouvoirs, ont peut dire que cette question ne fait pas longue route dans le cas du Québec. Car, quand il s' agit de simplement se questionner sur la séparation des pouvoirs, à cette effet, j' anticipe déjà la réponse de nos gouvernants, qui pourrons toujours nous répondre, que tout va bien à ce niveau, et bien non. En effet, puisque, nous avons un Protecteur du citoyens, qui bientôt, sera privés de ressources financières lui permettant d' effectuer un travail juste, équitable et rigoureux, ensuite, un Vérificateur générale qui dresse un constat plutôt pitoyable d' une gestion de " type " à la petite journée du présent gouvernement et sans véritable planification, mais, le pire dans le cas du Vérificateur, c' est qu' il ne dispose d' aucun véritable pouvoir, lui permettant aussi d' apporter les correctifs requis, contrairement, à ce qu' un Conseil législatif électif pourvu de véritable pouvoir en matière de taxation par exemple, pourrait rendre comme service à la population.

Ensuite, nous avons une Commission d' accès à l' information, dont l' accès même à l' information pour le citoyen ayant un revenu précaire peut s' avérer parfois difficile, compte tenu des coûts exigés. Enfin, il y à aussi le Directeur Général des Élections, dont les révélation du prédécesseur à ce poste, monsieur Pierre-F. Côté, à la une du journal le Soleil du vendredi 26 novembre 1999, m' a laissé plutôt songeur en plus de semer un sérieux doute dans mon esprit, quant à la transparence du financement des partis politiques au Québec et qui m' amène à avoir de sérieuses réserves quant à l' avenir, lors d' une futur élections provincial ou référendum gagnant ?

De plus, lorsque l' on parle de la question de la séparation des pouvoirs, une autre chose qui est plutôt m' éconnu, c' est celui que l' ancien Conseil législatif avait 24 représentants qui à leur tour représentait 24 régions du Québec, donc, à partir de ce fait, on peut dire que le Conseil législatif était en quelque sorte, à peu près l' équivalent des Municipalité Régionale de Comté (MRC) à la différence que les conseillers législatif en ayant un siège à l' intérieur de la l' Assemblée législative, ceci contribuait en quelque sorte pour les conseillers, d' être plus près du fronton des prises de décisions relativement à leur régions respectives.

Cependant, depuis l' abolition du Conseil législatif en 1968, nous avons assistés de manière impuisante à une multiplication des structures à l' intérieur du gouvernement, de tel sorte que nous sommes passé de 24 régions administrative que les anciens conseillers législatif représentait sur le territoire québécois, par, l' ajout d' une nouvelle structure agissant aux niveaux des régions que sont les Municipalités régionale de comté qui sont au nombres de 96 qui plus est, d' autres structures se sont ajoutés par la suite ou ont été modifiés, tel que les Régies régionale ou les Commissions scolaire linguistique, etc, etc. A cet effet, je joint à ce document, un tableau que j' ai réalisé au moment ou sortait le rapport de la Commission Bédard chargé d' étudier ce que pourrait être le nouveau, " pacte fiscal avec les municipalités " et que j' ai appelé le Rapport Fortin (voir P.2), et qui donne un aperçus de ce que j' ai baptisé, la " structurite aigue ".

Pourquoi, la structurite aigue ? C'est que ce que je viens de décrire plus haut n'est enfin de compte, que la pointe de l'iceberg des structures qui ont été créés depuis l'abolition du Conseil législatif en 1968, et qui prouve qu'il est possible de faire des changements important de certaines structures dans l'appareil gouvernementale et même d'en créés de nouvelles, sans toujours en demander la permission au gouvernement fédérale, mais, ce qui est plus grave, c'est que les citoyens ne semble pas être conscients du fait qu'il ont un pouvoir de revendiquer que les structures que l'ont souhaite créer, devrait normalement et préalablement être défini à l'intérieur d'une constitution ainsi que les pouvoirs qui seront attribuées à ces même structures. Enfin il serait aussi souhaitable, de connaître à l'avance quel sera les pouvoirs ou véto des citoyens sur la pertinence de participer à certaines décisions, que ces même structures seront appellées à entériner ?

C'est pourquoi, je pense que ce qu'il nous faut au plus vite, c'est de retrouver notre véto comme citoyens, et la véritable façon de l'obtenir est de justement réclamer ce véto avant-même la tenue d'un prochain référendum en demandant au présent gouvernement de nous inscrire noir sur blanc à l'intérieur d'une constitutiton, quel sera la structure qui nous permettra d'échapper à la majorité simple de l'Assemblée et qui impliquera réelemnt le citoyen dans le processus de l'introduction, de l'élaboration, et enfin de l'adoption des lois et des dépenses avant d'être sanctionnés. A cet effet, il y à trois questionnement que je voudrait soulever à cet occasion, dont le premier en est un de légitimité, le deuxième de légalité et enfin pour terminer, la moralité d'un éventuelle futur processus référendaire.

Relativement à la légitimité, il faut que le présent gouvernement dans un premier temps reconnaissent en toute honnêteté, que même s'il obtenait un oui avec la présente formule, mais surtout avec la façon dont fonctionne actuellement l'appareil gouvernementale et que même s'il prétend être en mesure de gérer convenablement le Québec ayant accéder à un nouveau statut, présentement sur le terrain ont peut plutôt dire que c'est tout le contraire qui se produit. Effectivement, ont n'a qu'à regarder la façon dont fonctionne Emploi-Québec, puisque je suis de plus en plus convaincu, que l'ont aurait beau envoyer tout l'argent disponible qu'Ottawa pourrait faire parvenir au gouvernement du Québec, à l'inverse, si nous ne possédons pas d'outils législatif nous permettant d'avoir un contrôle direct par les citoyens des dépenses de nos élu/es dans notre province ou futur pays, comme par exemple un Conseil législatif électif issue d'une véritable réforme parlementaire et avec de véritable pouvoirs pourrait nous procurer, ce n'est certe pas avec un Vérificateur générale dont les pouvoirs sont souvent comparé à un Chihuahua, que nous aurons de quoi administrer notre province ou futur pays, comme il faut ?

En effet, je pense que ce que nous avons tous été en mesure de constater à ce jour, c'est que depuis l'abolition du Conseil législatif en 1968 qui en plus de joué son rôle de chien de garde au niveau législatif, représentait 24 régions du Québec à peu près comme les MRC le font présentement. C'est qu'à l'opposé nous avons aussi tous été en mesure aussi de constater que les gouvernements qui se sont succédés depuis les trente dernières années, plus spécifiquement, dans les cinq dernières années, ont continué à ajouter de nouvelles structures sans nous consulter. Et c'est exactement ici, que l'on comprend mieux que le gouvernement du Québec est en pleine possession de ses institutions politiques, ce que d'ailleurs moi-même et un bon nombre de citoyens ont été en mesure de constater et de baptiser, " la structurite aigue ". C'est-à-dire une multiplication des structures à l'intérieur du gouvernement québécois tellement lourde, qu'une chatte n'en reconnaîtrait plus ses petits ? A cet effet, (voir le rapport Fortin, car, on dit qu'une image, vaut mille mots, P.2).

Voici aussi une autre liste des structures que le gouvernement du Québec a pu créer sans le demander à Ottawa ou à la population du Québec; Commissions parlementaires de l'Assemblée nationale, Commission de la Capitale nationale, Commissions scolaires linguistique, Commission des Affaires sociales, Commission des Droits de la personne et de la jeunesse, Commission de la Construction, Commission des Valeurs immobilière, Commission des Biens culturels, Commission de la représentation électorale, Commission de Toponymie, Commission de la Santé et de la Sécurité au travail, Commission des Normes du travail, Commission Municipale, Régie Régionale de la Santé et des Services sociaux, Municipalités Régionale de Compté (M.R.C.), C.L.S.C. etc, ect...

Deuxièmement quant à la légalité, ce que je suggère de regarder de plus près, c'est le fait que quand je propose que le Conseil législatif pourrait revenir en service, on peut simplement regarder ce que d'autres provinces vont faire ou ont tenté de faire pour obtenir un meilleur contrôle législatif et fiscal. A ce chapitre, l'Ontario et le Manitoba nous apportent des exemples concrets de changements importants à leur législation, en effet, au début du mois de janvier de l'an 2000, on apprenait que dorénavant l'Ontario aurait une Loi antidéficit, qui permettrait d'approuver toute hausse d'impôts par voie de référendum, et qui à mon avis, est une bonne chose.

Quant à la deuxième exemple que je viens de citer, le Manitoba cette dernière province en 1916 avait voulu en adoptant une loi appelée l'*Initiative and Referendum Act*, permettre au peuple de proposer l'adoption de lois à l'Assemblée législative Manitobaine et prévoyait le recours au référendum si les projets devaient être rejetés par les membres de l'Assemblée, mais, la loi fut finalement invalidée par le Conseil privé. Cette attitude était en quelque sorte compréhensive et en même temps inusitée. En effet, elle était compréhensive puisqu'il y avait un vif débat qui se déroulait en Angleterre et les Lords manifestait une certaine résistance face à ce type de consultation délibérative, quoique en ce qui a trait au fait que cette décision était plutôt inusitée, vient surtout du fait, quel ne semble pas avoir inspiré le gouvernement du Québec au moment de l'abolition du Conseil législatif québécois en 1968, de prendre en considération l'exemple du Manitoba ?

Cependant, même si la position des parlementaires anglais semblait arrêter sur ce sujet, la décision du Conseil privé en 1919, laissa planer des doutes. Comme le note d'ailleurs le juge Beetz dans l'affaire *SEFPO c. Ontario (procureur général)* le Conseil privé était conscient que le vice constaté pouvait être modifié sans en modifier l'essence de la loi. A ce chapitre le Manitoba aurait pu simplement faire un ajout à sa loi en assujettissant à la sanction du lieutenant-gouverneur, l'adoption d'une loi votée par le peuple lui-même par voie de référendum. Quand à cette dernière possibilité le juge Beetz a plutôt choisi de fermer la porte, en reprenant à son compte les propos tenus en *obiter* par le vicomte Haldane dans la décision du Conseil privé :

" Bien que cet opinion incidente ne vise que les faits particuliers de cette affaire, elle peut étayer la proposition plus générale que le pouvoir de modification constitutionnelle que le paragraphe 92(1) de la loi constitutionnelle de 1867 accorde aux provinces ne comprend pas nécessairement le pouvoir de provoquer des bouleversements constitutionnels profonds par l'introduction d'institutions politiques étrangères et incompatible avec le système canadiens ".

Pourtant, quand je parle du Conseil législatif qui fut supprimé sans au préalable avoir consultées la population québécoises, contrairement à l'Australie, je le fait toujours en gardant comme objectif, que voici justement l'exemple d'une branche de la législation que le Québec, à déjà le plein pouvoir de modifier à sa guise encore aujourd'hui. Pourtant, ne s'agissait t-il pas d'un droit garanti par l'article 71 de la *Loi Constitutionnelle de 1867*, pour les citoyens du Bas-Canada (Québec) que leur parlement possède deux chambres ? Ici, ce qui est plutôt surprenant de constater, c'est que les tribunaux ont reconnu à quelque reprises, que les provinces avait ce droit constitutionnellement reconnu de modifier la constitution de leur province, il n'en demeure pas moins que le moyen employé pour la suppression du Conseil législatif québécois en 1968 est plutôt questionnable ? Cependant, je pense que le fait de proposer de réintroduire à nouveau le Conseil législatif ou simplement de respecter l'Article 71 de la Loi Constitutionnelle de 1867, à mon avis, ne constitue pas en soit l'introduction d'institutions politiques étrangères et incompatible avec le système canadien ou même québécois, non, il s'agit simplement d'un organe législatif que nous possédions depuis le tout début de notre système parlementaire, et le simple fait d'en demander le retour ou du moins l'équivalent, ne devrait à mon avis, être synonyme de bouleversements constitutionnels profonds.

Enfin, quand je parle de moralité, c'est surtout qu'il ne faudrait pas oublier la lutte qu'on mené les patriotes de 1837-38 qui réclamait à l'époque une réel séparation des pouvoirs, car, je suis de ceux qui pense sérieusement que s'ils revenait parmi nous, ils serait sûrement en mesure de constater que nous n'avons pas accompli d'immenses progrès dans ce domaine, qui plus est, ils serait surtout surpris de voir que pas beaucoup de citoyens connaissent réellement le principe, qui est celui de la séparation des pouvoirs et du gouvernement responsable, à l'aube de ce nouveau millénaire ?

Pourtant, il serait important qu'une question comme la séparation des pouvoirs soit discutée avant toute intention de tenir un éventuel référendum, et ce n'est pas une banalité, car à titre de comparaison on pourrait prendre simplement le débat qui se déroule autour des produits transgéniques et que l'on songe simplement qu'une pétition a circulé dans la région de Québec (voir P.3), dont l'initiative provenait de la députée fédérale de Louis-Hébert du Bloc Québécois, madame Héléne Alarie, relativement à l'étiquetage des produits transgéniques avant la consommation et avec raison, mais, s'il est bon de se questionner pour ne serait-ce que d'obtenir un minimum d'information et de savoir ce que contient tel ou tel aliment avant d'être consommés, le même raisonnement ne devrait-il pas lui aussi s'appliquer, quand il s'agit de construire un nouveau pays, c'est-à-dire, de savoir à l'avance ce que contiendra la Constitution d'un Québec souverain ?

Et c'est exactement ici que se situe le problème, car, s'il est bon pour les aliments à consommer d'en connaître la teneur au préalable et que ce même raisonnement s'applique aussi pour l'achat d'une maison, d'un automobile, bref, tout ce qui se résume à un contrat d'achat. Pourtant, quand nous regardons de plus près les deux avant-projets de loi qui nous sont présentés, une chose détonne et c'est la suivante, on parle de protéger les droits des minorités, des autochtones, mais, jamais on ne fait référence que justement le moyen de protéger tel ou tel droit, c'est de les définir en premier lieu à l'intérieur d'une Constitution, en incluant le mécanisme qui permettra un véritable système représentatif, assorti d'une réelle garantie des droits et non formel, en étant écrits et connus au préalable.

C'est pourquoi, je suis à cent pour cent d'accord avec le fait que les droits et libertés collectives doivent être mis en sûreté, quand il s'agit des citoyens en général et le présent gouvernement du parti Québécois semble vouloir accorder une priorité aux premières nations en leur garantissant une pleine participation au processus d'élaboration d'une nouvelle constitution Québécoise, lorsque il s'agira de définir les droits des autochtones et avec raison, (page .7 du programme du parti Québécois adopté lors du XIII Congrès National novembre 1996). Par ailleurs, à l'inverse, ce n'est pas le même constat qui se dégage, quand il s'agit de permettre à de simples citoyens comme je le suis et qui souhaiterait venir défendre les revendications historiques du Québec, d'être invité à participer pleinement au processus de rédaction d'une future Constitution Québécoise, puisque c'est malheureusement l'impression que je ressens suite à ma tentative dans mon comté de pouvoir aller, ne serait-ce qu'au prochain Congrès du mois de mai du parti Québécois ou toute cette question sera soulevée et débattue, imaginez maintenant, quand viendra le moment de définir la Constitution ?

Cependant, le fait que le gouvernement du Québec semble vouloir accordé une prépondérance quant à l'inclusion des premières nations dans le processus menant à de nouvelles ententes constitutionnelles, ne me pose pas problème, dans la mesure où les québécois/se seront traités sur le même pied d'égalité. Pourtant, il y a au Québec des citoyens qui comme moi désiraient que lors d'éventuelles négociations constitutionnelles ou référendums, que les revendications historiques du Québec soient prises en considération et incluses dans le processus en question, à l'exemple des revendications que nos Patriotes de 1837-38, qui avait réussi à dresser un aperçu des principaux vices qui minaient nos institutions avec quelque-uns des moyens probables d'y remédier, comme en faisaient foi d'ailleurs, les 92 Résolutions, projet officiel de Constitution du Bas-Canada, mais qui malheureusement est présentement évacué du débat, pourquoi ?

C'est le même constat que j'ai ressenti en regardant aussi un article du journal l'Actualité en date du 15 mai 1988 à la page 31, où à cette occasion, il était question de l'assemblée constituante qui fut créée en Australie. Dans la même entrevue, certaines questions similaires ont été posées à un représentant du parti Québécois et selon ce porte-parole du parti, on parle dans un premier temps, d'éventuellement créer une Commission constituante qui serait composée de parlementaires et de non-parlementaires, ce qui à mon avis, est la copie conforme de la formule des Commissions parlementaires que nous avons actuellement, au lieu d'une véritable Assemblée constituante composée d'un large éventail de citoyens composant la société québécoise, mais là où j'entretiens certaines réserves, c'est plutôt à l'effet, que toujours selon ce même porte-parole, l'adoption de la Constitution québécoise ne serait pas nécessairement adoptée par référendum par la population, et ce même après un oui, drôle de constat, n'est-ce pas ?

C'est pourquoi, je pense que ce n'est pas cet avant-projet de loi qui devrait recevoir des amendements, mais plutôt le programme du parti Québécois qu'il y aurait lieu d'apporter certains amendements, plus spécifiquement à l'Article 1. En définitive, il serait souhaitable que le premier ministre lui-même propose comme premier amendement dès le prochain congrès du parti Québécois et que la première priorité devrait être celle de faire porter tout éventuel futur référendum, sur l'ultime outil qu'à besoin une population, un parlement, un pays pour bien fonctionner, et c'est une Constitution qui devrait faire place à l'article 1, comme leitmotiv des conditions gagnantes !

Et je profite de cette occasion, pour soumettre à cette commission ainsi qu'au premier ministre du Québec, ce qui à mon humble avis, devrait être la prochaine question référendaire "gagnante", qui est elle aussi, très claire et c'est la suivante :

Acceptez-vous la Constitution de l'An 1, du Québec Souverain, séparé du Canada ?

Bien sûr que le simple fait que de poser la question de cette façon fait énormément réfléchir, n'est-ce pas ? Car à partir du moment où l'on pose la question sous cet angle, l'on se rend vite compte qu'une question claire n'est pas suffisante et la même chose avec le 50 + 1, qui en définitive est au antipodes du contrat social, qu'en définitive représente une Constitution.

Pour nous citoyens du Québec, cet avant-projet de loi est un piège, car, si nous le cautionnons aveuglément, nous allons demeurer prisonnier d'une question ou d'un pourcentage, mais sans jamais aller au coeur du problème, à savoir, devrions-nous nous contenter seulement de ce qui est présentement sur la table, c'est-à-dire, un chèque en blanc ou une coquille vide, plutôt qu'une Constitution ?

Maintenant, pour ceux et celles qui ne savent pas au juste, à quoi sert une Constitution, j'aimerais ici simplement vous reproduire la définition même qu'en faisait monsieur Marcel Faribault dans son livre "Vers Une Nouvelle Constitution", qui encore aujourd'hui, est très d'actualité, plus précisément aux deuxième paragraphe de la page. 109, et qui va comme suit :

" La Constitution d'un pays est sa loi positive suprême, celle qui dit d'où elle vient elle-même, comment et par qui seulement elle pourra être modifiée à l'occasion, comment et par qui seront portés les autres lois plus particulières à l'intérieur de ce pays, comment et par qui seront jugés, punies ou réfrénées les infractions possibles à ces diverses lois, la constitutionnelle comme les particulières, comment et par qui ces lois seront mises à exécution et comment et par qui seront choisis ou remerciés les détenteurs des trois pouvoirs dont nous venons de parler, le législatif, le judiciaire et l'exécutif, s'il leur advenait de devoir être remplacés par ignorance, incompetence ou abus de pouvoir".

Le problème au parti Québécois, est assez simple à comprendre, lorsqu'il s'agit de définir l'organe qui servira d'outil à un véritable pouvoir des citoyens à l'intérieur de leur propre législature dans un Québec éventuellement devenu souverain, voyons voir ce qui nous a été présenté à ce jour, ne serait-ce que depuis les négociations post-Meech, plus précisément l'après Bélanger-Campeau. Le parti Québécois nous proposait alors à l'intérieur de son programme un "Conseil de la législation placé sous la tutelle d'un ministre délégués", par la suite, la toute dernière trouvaille qui sera débattu au prochain congrès du mois de mai, sera celle d'une constitution transitoire, qui sera définie parallèlement à une négociation sur le partenariat ?

Cependant, après avoir fait une lecture du dernier programme du parti Québécois à l'item 13.19 de la page 16, je me suis aperçu que ce qui faisait partie de la première proposition dont je viens de faire état dans le chapitre précédent, c'est-à-dire, qu'au niveau de revoir les législations civiles d'un Québec souverain afin de les rendre conformes au nouveau code juridique, il était proposé dans le programme précédent du parti Québécois de créer un "Conseil de la législation placé sous la tutelle d'un ministre délégués", afin d'examiner la pertinence et la qualité de toutes les lois avant qu'elles ne soient déposées devant l'Assemblée nationale. Toutefois cette proposition fut modifiée dans le dernier programme et remplacée par un "Conseil de la législation" tout court, sans véritablement définir quel serait la composition de cet institution, c'est-à-dire, est-ce que cette structure sera élective ou procédera-t-on par nomination, il serait important de le savoir dès maintenant ?

La première question ici qui me vient directement à l'esprit est la suivante: Pourquoi irait-ons, négocier un partenariat, avant d'avoir nous même défini ce que serait la Constitution du Québec, afin d'y inclure ce que nous voulons comme citoyens ? C'est-à-dire, d'avoir au préalable élaboré à l'intérieur même d'une Constitution, ce que nous souhaitons avoir comme projet de société. (voir en annexe P.4 un holograme que j'ai réalisé sous la forme d'une constitution et qui peut aussi nous inspirer, sur le principe du gouvernement responsable).

A cette effet, j'aimerais aussi en profiter pour faire un léger rappel, que présentement ce qui est le plus dommage de constater, c'est que quand je parlait au début de ce document, qu'il y avait aussi une question de moralité, c'est surtout relire au fait que les revendications historique du Québec, sont encore à ce jour évacués du présent débat. En effet il est plutôt démoralisant d'observer que le parti Québécois qui nous à inscrit sur nos plaques automobile la devise du Québec, " Je me Souviens", qui se veut en quelque sorte un rappel des patriotes de 1837-38, même chose pour la fête Nationale des Québécois, la St-Jean Baptiste que Ludger Duvernay avait justement organisé en appui aux 92 Résolutions, présenté par monsieur Louis-Joseph Papineau comme le premier projet officiel de Constitution du Bas-Canada, et finalement après avoir mis sur pied un groupe de travail sur l'enseignement de l'histoire, je trouve curieux de constater que le présent gouvernement ne fait pas beaucoup d'efforts pour faire connaître à la population comme minimum d'informations, les principes qu'avait défendu les Patriotes de 1837-38, c'est-à-dire le principe du gouvernement responsable ?

C'est pourquoi, il serait aussi intéressant de se rappeler que la formule que monsieur Louis-Joseph Papineau avait utilisé, était la bonne, car en plus d'être honnête, elle est toujours d'actualité et très m'écconnu. Rappelons-nous que l'Honorable Louis-Joseph Papineau avait par le biais du dépôt des 92 Résolutions contribué à s'assurer un vent de sympathie. En effet, les 92 Résolutions furent présenté en chambre une première fois et reçurent un premier vote favorable de 56 voix pour les 92 Résolutions et 23 voix contre, dont le tout fut suivi d'une élection référendaire, qui devait procurer une grande victoire pour monsieur Papineau, qui à cet occasion remporta 77 des 88 sièges disponible, les résolutionnaire recurent 483, 739 votes, alors que les contre résolutionnaire ne reçoivent que 28,278 votes.

Maintenant, qu'est ce que, Louis-Joseph Papineau, Thomas Jefferson, et Benjamin Franklin avait en commun, contrairement aux politiciens que nous subissons présentement ? Un projet de Constitution ! Maintenant, qu'est ce que Jean Lesage, René Lévesque, Thomas Chapais, le Rapport Allaire, la Commission jeunesse du PLQ en 1991, et enfin la CEQ avait aussi en commun ? La même réponse, il s'accorde tous encore une fois et ce même de nos jour, sur le fait que nous devrions avoir un projet de constitution ?

Pourquoi le parti Québécois qui aspire à vouloir faire obtenir un statut spécial pour le Québec, ne comprend t-il pas que s'il veut atteindre l'objectif désiré, il est aussi nécessaire que la population possède un minimum d'information quant à son passé, mais pire encore, le peuple du Québec a besoin d'un modèle de fierté afin de s'inspirer, et je crois que l'époque des Patriotes avec l'Honorable Louis-Joseph Papineau à la tête du parti Patriote, devrait en être un de ces moments historique que les québécois/es mériteraient de connaître d'avantage, car c'est justement pour un projet de constitution qu'ils se sont battu ?

Maintenant, quand je dit plus haut qu'il faudrait que la population possède ne serait-ce qu'un minimum d'information, il y a un paradoxe plutôt incompréhensible dans le présent débat qui a cour au Québec, est c'est le suivant, nos savant médias sont de toutes les tribunes pour nous commenter la question constitutionnel et semble se contempler devant cet avant-projet de loi, pourtant, après avoir moi-même tenté d'obtenir certains documents qui serait en ce moment d'une très grande utilité, puisqu'il s'agit de documents d'une très grande importance et à titre d'exemple : *Le Traité de Paris 1763, l'Acte de Québec 1774, l'Acte de l'Amérique du Nord Britanique de 1825, l'Acte d'Union de 1840, et enfin la Loi constitutionnelle de 1867 (Constitution Canadienne)*, que j'ai tenté de faire venir par le biais de la Loi d'accès à l'information du Service Juridique de l'Assemblée nationale, et/ou il s'est avéré impossible de me fournir de telle documents, qui ne serait accesible, qu'auprès de la Bibliothèque Nationale du Canada à Ottawa, ce qui m'amène à me demander sérieusement, comment peut t-on bien se forger une réel opinion de ce qui est bon ou de ce qui ne l'est pas pour la population, quand la vrai information, n'est pas toujours accesible. P.5

Cependant, il y a d'autres documents que je souhaiterait pouvoir obtenir tel que le Rapport de la Commission Gosford, ainsi que le débat qui ses déroulé au Conseil législatif au moment du dépôt du Bill 90 par l'Assemblée législative du Bas-Canada, immédiatement après la première lecture de celui-ci, c'est-à-dire, le débat qui ses tenu au Conseil législatif relativement à l'abolition de ce dernier, qu'il m'est aussi difficile d'obtenir, puisque ces documents sont trop fragiles pour être photocopier, donc aussi très difficile d'avoir une idée exact de leur contenus.

En définitive, je pense que pour arriver à se faire une bonne idée du débat en perspective, il faut au préalable, être en mesure de pouvoir avoir accès à toute la documentations qui nous permet de se faire une opinion juste et équitable, ce qui pour l'instant ne semble pas être le cas.

Le principal remède dont nous avons besoin, c'est d'être vigilant, mais le plus important encore, c'est de sentir que nos savant médias s'occupent réellement d'aller poser les vrai questions, et à titre de suggestion je peux déjà leur en fournir quelques une du genre : Quel est le projet de Constitution du parti Québécois, ou encore Quel sera la date de la création de l'Assemblée Constituante ou tiens, en voici une auquel j'ai déjà eu l'ocassion de poser, mais que je soulève à nouveau, Dans un Québec souverain aurons nous un système monarchique ou présidentiel ?

En effet, car d'ailleur on à qu'à se souvenir, que lors des consultations sur l'Avenir du Québec, à cet occasion j'avais transmis ce souhait par l'entremise d'un article dans le journal Le Soleil du 20 février 1995, et que le journaliste Alain Bouchard avait pour cet occasion voulu répondre à mon souhait et devait poser directement à ma place une question à l'ex premier ministre du Québec monsieur Jacques Parizeau, qui était la suivante: Dans un Québec souverain aurions-nous un système monarchique ou présidentiel ? Je profite de cet occasion pour faire un rappel que la façon dont ce journaliste avait raporté mes propos à cet époque n'était pas conforme avec la réel question que je voulais soulever, en effet le jounaliste avait plutôt poser la question de la façon suivante : Aurons-nous un régime monarchique ou une assemblée nationale comme maintenant, dans un Québec souverain ?

Ceci avait contribué à tous changer la tournure des réponses auquel j'aurais pu être en mesure de pouvoir obtenir de monsieur Parizeau, qui de toute façon à cet époque, avait choisi de ne pas répondre, car, si monsieur Parizeau m'avait répondu que toute ces questions serait réglé un fois le Québec devenu souverain, etc, j'aurais pu lui répondre que l'Inde avait réussi en 1949 à modifier son système parlementaire de type bipartisme, pour un système présidentiel, simplement en manifestant ce souhait à Londres, qui manifestement n'y voyait aucun problème, à condition que le "Souverain Britanique" demeure comme simple symbole d'appartenance à l'Angleterre afin de conserver l'Inde comme État membre des pays faissant partie du Commonwealth Britanique, ce qui en définitive aurait aussi prouvé, qu'il est possible d'apporter des modifications à notre système parlementaire, sans nécessairement être obligé de faire sécession, malheureusement le débat n'à pas levé, et aucun médias n'est revenu à la charge avec cette question ?

Assez curieusement, à l'époque ou ces question ont été poser, ni monsieur Parizeau n'avait répondu, pas plus que l'opposition, enfin personne, n'avait eu le courage de répondre à cette question, mais pire encore, personne n'à jamais eu le courage d'entretenir ce débat parmi les hommes politique en poste à cette occasion, car, quand ont à déjà un boulot, pourquoi, remettre en question ce boulot, mais, le même constat fut aussi constaté de la part de nos savant médias, qui à ce jour ne semble pas vouloir s'engager sur ce terrain, et qui pourtant serait si simple à régler, simplement en demandant quand et comment sera adopté la constitution d'un Québec souverain, à condition qu'ils se donne la peine aussi d'élever le débat au-delà du contenant, mais un peu plus sur le contenu ?

Yoyez-vous c'est exactement ici que ce situe le problème, personne ne semble vouloir se prononcer sur la question claire et le 50 + 1, car, personne ne semble aussi comprendre, qu'il ne devrait pas en définitive seulement s'agir que de se prononcer seulement que sur des pourcentages ou sur une soit-disant question claire, ici, la vraie question qu'il faudrait se poser est la suivante :

Se pourrait-il que nous serions prisonnier d'une polarisation du débat dans deux seul camps ? Pourquoi monsieur Bouchard n'a pas permis lors de la dernière commission parlementaire portant sur la Loi sur les consultations populaires, l'introduction dans cette même loi, d'une nouvelle disposition qui aurait permis la création de "nouvelles options" de type "camp pour la constituante" ce qui aurait fait prendre un nouveau virage au débat et en même temps contribuer à mettre de la viande autour de l'os qui en à réellement besoin par les temps qui court en attendant que nous nous rédigiions une constitution ?

En effet, puisque lors de la dernière commission parlementaire portant sur la Loi sur les Consultations populaires, il fut proposé de créer un telle type de "comité" (voir P.1 mémoire déposé par le Conseil Patriotique du Québec reletativement à la Loi sur les Consultations populaires) cependant, il n'aurait pas été nécessaire de faire ce type de proposition, si la question de mettre sur pied une assemblée constituante par le parti qui fait la promotion de la souveraineté, c'était mis au travail à ce niveau bien avant, car dans bon nombres nos chaumières, c'est pourtant le constat qui se dégageait à cet époque.

C'est pourquoi, je fut d'autant plus surpris quand le parti Québécois, fit paraître une publicité payé par le gouvernement du Québec reprenant les propos de l'ancien premier ministre du Québec feu Robert Bourassa dans les grands quotidiens du Québec en guise de protestation contre monsieur Chrétien, et qui disait :

" Le Canada anglais doit comprendre d'une façon très clair que, quoi qu' on dise, quoi qu' on fasse, le Québec est, aujourd' hui et pour toujours, une société distincte, libre et capable d'assumer son destin et son développement "

Ici, ce qu'il faut bien saisir c'est que monsieur Bourassa lorsqu'il à fait cette déclaration, il a dit que c'était le Québec qui est aujourd' hui et pour toujours une société libre, etc, et non le peuple du Québec qui était devenu cette société distincte, libre et capable d'assumer son destin et son développement, car, je vous dirait que je ne partage pas tout à fait les propos de monsieur Bourassa, puisque nous n'avons justement pas encore inscrit dans une constitution tout les droits réel plutôt que formel qui nous serait garantie, et auquel les pays normaux, normalement entreprenent de faire.

Une autre raison du pourquoi il faut absolument se questionner dès maintenant, sur l'idée d'avoir à se prononcer sur bien plus qu'une question claire ou du 50+1, est à l'effet, qu'à la veille de déclencher les dernières élections provincial, le premier ministre du Québec monsieur Lucien Bouchard, avait déclaré en Gaspésie, qu'une des "conditions gagnantes" lors d'un prochain référendum, était aussi d'avoir un "bon gouvernement", à ces propos, j'avais été estomaqué. En effet, la réflexion qui m'était venu immédiatement à l'esprit en était une que la souveraineté du Québec, ne devrait pas être synonyme de voir uniquement dans la gestion du déficit le symbole du bon gouvernement, non il faut aussi que ce "bon gouvernement" soit en plus un gouvernement responsable, et la façon d'obtenir cette responsabilité, c'est qu'une constitution soit connu avant la tenue du prochain référendum, sinon la garantie que nos droits ainsi que la séparation des pouvoirs ne seront en définitive, qu'une formalité, car je considère qu'il serait hypocrite de proclamer des droits sans les assortir des conditons concrètes de leur réalisations, et c'est la toute la différence qu'une Constitution procure.

En définitive, il en revient à dire que le présent système ne donne pas une très grande marge de manoeuvre aux simple citoyens relativement au fait que peut importe du coté dans lequel ont se retrouve et peut importe les solutions qui seront proposés, au bout du compte, ce n'est pas toujours la logique qui prévaut, à ces propos, je m'explique, prenons par exemple la première question qui est à l'origine de ces deux avant-projet de lois qui ont été déposé, c'est-à-dire, la question du 50+1 ou du pourcentage requis. A ce chapitre, il est regrettable de constater que c'est la même règle qui s'applique pour être élu dans une élection soit comme candidat indépendant ou soit pour un parti et même pour la cheferie d'un parti par exemple, d'ailleur ont se souviendra que monsieur Bouchard lui-même ne semblait pas être satisfait de son propre résultat au moment de le reconduire à la cheferie de son parti qui oscillait autour de 76%, pourtant, pour monsieur Bouchard il semblait plutôt s'agir d'un aspect morale que légal, car, il à été malgré tout reconduit comme chef.

Et bien c'est le même principe qui devrait s'appliquer quand viens le moment ou s'active tout le questionnement relativement à l'idée de vouloir se batir un pays, à ce sujet, il serait tellement intéressant de se poser la question à nous même et d'arrêter de se mettre la tête dans le sable, et de se dire, bien sur que le 50+1 c'est la règle. Mais, est ce que le fait de simplement vouloir exprimer le désir que nos droits soit connus, inscrit et enfin garantie dans une constitution, avant plutôt qu'après le prochain référendum, fait de nous de meilleurs ou de moin bon citoyens? j'en doute, et je suis de ceux qui qui sont tanné d'être traité, comme ce le fut cas après le dernier référendum par bon nombres de souverainiste, c'est-à-dire de souverainiste mou ou encore simplement les propos de monsieur Parizeau, qui m'avait énormément vexé et qui à mon avis, ne fait pas avancer la cause pour laquelle énormément d'individus avaient investis beaucoup d'énergies.

C' est pourquoi, j' étais tout à fait en désaccord avec l' interprétation de monsieur Jacques Parizeau, lorsqu' il a dit au dernier référendum que c' était à cause des votes étheniques et de l' argent, à ces propos, je pense que monsieur Parizeau cherchait une excuse, car il était évident que beaucoup de citoyens ont encore une fois vu clair, et il ne faissait pas l' ombre d' un doute, même à la veille de ce référendum, que " l' astuce ", ne fonctionnerais pas. Mais ce qui est le plus malheureux dans toute cette histoire, c' est qu' il y avait encore malgré tout, énormément de gens qui voyait dans les propos de monsieur Parizeau une forme de vérité, sans ne vraiment jamais se questionner, s' il se pourrait que dans la forme de nationalisme que nous subisons présentement, il serait probable que cette forme de nationalisme en soit une plutôt étroite, au lieu d' une nouvelle forme de nationalisme réelemment ouverte et ethenique, enfin, capable de reconnaître que la promotion des droits égaux pour tous, commence par l' adoption d' une constitution.

Ici, je vais tenter de vous démontrer qu' encore aujourd' hui, autant pour les citoyens d' origine française, anglophone, éthenique et enfin autochtones, tous sont plus que jamais en droits de s' interoger serieusement quant à la façon proposé dans le programme du parti Québécois, pour éventuellement garantir tout futur droits, car à ce sujet, je vais ici simplement reproduire le troisième paragraph de la page 7 du programe du parti Québécois relativement à la question de la constitution et qui laisse planer toute sortes d' interrogations à l' effet que pour la communauté anglophone, il serait possible de leur garantir avant même le prochain référendum, certains droits qui serait éventuellement enchâssé dans une futur constitution :

4.5) La constitution reconnaîtra des droits à la communauté anglophone, tels que décrits à la section B du présent chapitre. Si la communauté anglophone en exprime le désir, le gouvernement pourra, avant le référendum sur la souveraineté, trouver des moyens pour garantir à l' avance l' enchâssement de leurs droits dans la future constitutions.

Nous devons admettre que cette façon de faire est plutôt paradoxale, puisqu' il ne faut pas déshabiller Paul pour habiller Jacques, autrement dit, ont ne peut pas dire à un groupe par rapport à un autre, bien vous autres les anglophones vous aller avoir des droits garantie et à l' avance si vous le voulez, mais vous ne serez pas à la table quand viendra le temps de rédiger la constitution, pendant qu' à l' opposé ont laisse entendre à un autre groupe qu' il sera partie prenant au moment de rédiger la constitution et que leur droits seront reconfirmés, alors que pour le troisième groupe " les Québécois ", le message qu' il faut décoder, semble être celui qui laisse sous-entendre, faite vous en pas, il y aura " peut-être " une commission constituante au lieu d' une assemblée constituante, qui sera composé de parlementaires et de non parlementaire, non pas avant le prochain référendum, mais parallèlement à des négociations sur un partenariat, non mais vraiment, faudrait arrêter de nous prendre pour des imbéciles, ce n' est pas comme cela que l' ont bati un pays, quand même ?

Assez pour la façon qui sera employé pour inclure tel ou tel groupe, à vous de vous faire votre propre opinion. Maintenant il serait intéressant de se rappeler que Thomas Chapais, dans un célèbre discours qu'il avait prononcé relativement à l'intention d'abolir le Conseil législatif, ce dernier avait donné l'exemple de tous les pays normaux qui ont une constitution et la liste est très longue, mais le fait que nous n'avons toujours pas de précision à ce niveau, finit par faire en sorte que nous nous demandons parfois si nous serions pas l'exception à la règle, mais, j'ose espérer que non.

Toujours est-il, que j'aurais beau vous citer plein d'exemples pour expliquer la nécessité d'avoir une constitution avant plutôt qu'après le prochain référendum, mais il ne faut pas avoir peur d'être prêt à remettre en question certains acquis. Ici je vais vous donner l'exemple de deux pays qui ont tenté la formule de la constitution, mais qui n'a pas fonctionné et c'est celle de la France au temps du Général Charles de Gaulle, qui a essayé par deux reprises de faire adopter une constitution à la population par voie de référendum, mais qui ne furent pas garants de grands résultats. À mon avis, l'exemple de la France, ressemble quelque peu au dernier référendum en Australie qui fut rejeté par 54 % des votes exprimés désapprouvant le projet de constitution qui leur était proposé. C'est deux exemples, c'est-à-dire, des populations Françaises et Australiennes, sont des exemples de citoyens qui ont vu clair, car, il semblerait que beaucoup ont vu que dans les formes de constitutions qu'ils leur étaient présentées, ces projets de constitutions ne semblaient pas contenir de véritable changement relativement à la question de la séparation des pouvoirs, etc, etc, et dans le cas du Québec, c'est exactement le même phénomène qui s'est produit au dernier référendum, les citoyens ne voulaient pas donner un chèque en blanc au parti Québécois, qui ne semblait pas vouloir aller au fond des choses, quant à l'idée que le peuple se prononce sur une constitution.

Il serait urgent pour ceux et celles qui sont au fronton des prises de décision de s'installer au métier de la définition du contenu du contenant, et ce peu importe leurs origines, car il est décevant de percevoir qu'une action défensive, devant une situation plutôt imprécise, est plus souvent qu'autrement présentée comme une situation d'offensive, car j'écoutais un certain bulletin de nouvelle immédiatement après l'annonce de monsieur Bouchard de convoquer cette commission, et la présentatrice des nouvelles finissait son topo en se demandant si "l'offensive d'Ottawa" serait redonner un nouveau souffle à la ferveur souverainiste, à ce propos je me demande quel est le mal de demander un minimum de clarté car après tous, acheterions nous une maison sans savoir au préalable ce qu'il y aura à l'intérieur, j'en doute, enfin, je ne considère pas le fait de demander un minimum de clarté, comme une offensive.

Maintenant, quant à savoir, si ce qui semble être qualifiée par nos savant médias " d'offensive venant d'Ottawa " serait redonner un second souffle à la ferveur souverainiste, j'en doute, car, bon nombres de souverainistes ont vu clair quand monsieur Bouchard à récidivé par l'introduction de l'avant-projet de loi 99, qu' il a présenté, puisque, justement la réflexion qui s' est dégagé à première vue en est plutôt une qu' il aura été préférable, soit d' ignorer cette avant-projet de loi venant d' Ottawa, puisqu' il ne semblait pas y avoir de projet dans l' agenda immédiat de monsieur Bouchard de tenir un nouveau référendum dans un avenir rapproché, qui plus est, le second constat que la population à été en mesure de d' observer est celui que monsieur Bouchard, aurait pu faire preuve d' imagination en proposant la formule de l' Assemblé constituante, ou une constitution aurait été rédigé pour être ensuite présenter à la population et adopté par cette dernière par le biais d' un référendum.

Puisque, par les temps qui courts, la tendance qui de développe lorsque l' ont observe la façon dont les médias transmettre les nouvelles provenant du gouvernement Canadien, semble plutôt à l' effet qu' il s' agit toujours d' offensive venant d' Ottawa, alors que l' évidence même, est plutôt à l' effet que c' est plutôt à Québec qu' il ne se passe rien. Cependant, que l' ont dise que monsieur Chrétien est comme ceci ou comme cela, quand par exemple il soumet un avant-projet de loi demandant d' encadrer le processus référendaire, ont ne peut nier qu' il ne fait que son travail comme premier ministre du Canada, mais, nous les citoyens du Québec, ne devrions-nous pas, nous aussi être en mesure de nous questionner, sur le vide constitutionnel que nous subissons présentement de la part du gouvernement du Québec, qui semble avoir sérieusement de la difficulté à se projeter dans le futur et de démontrer un véritable sense d' imagination et de leadership afin de véritablement définir ce que sera le modèle québécois ?

Car présentement, nous assistons à un débat quotidien de type " souveraineté de la marmote ", c' est-à-dire que l' ont nous repasse toujours le même disque à répétition depuis près de trois décennie, ce qui en défénitive ressemble énormément au film " Le jour de la marmotte ", au lieu d' arriver à l' évidence même que l' adoption d' une constitution aurait au moin l' avantage de sécuriser les citoyens, mais surtout, de nous permettre de nous ajuster aux nouveau défis qui nous guette tous au niveau internationale.

J' aimerais ajouter, que tout ce débat ne dervrait pas se limiter, que par un débat de trente cinq heure au parlement, comme semblait le dire monsieur Daniel Turp député du Bloc Québécois à l' émission Droit de Parole du 3 décembre 1999, ou bien encore par la présente commission parlementaire, non, la constitution, mais surtout l' Assemblée constituante qui devrait être créer immédiatement comme suite logique de cet exercice, si jamais ont respectait ce processus populaire, n' appartient ni au parlement, ni à un quelconque parti politique, non ce débat appartient à tous, point à la ligne.

Je suis présentement, celui qui pense que le fait de ne pas trop trop se questionner sur le contenu du projet souverainiste, plutôt que du contenant, fait l'affaire du parti présentement à promouvoir l'idée même de la souveraineté, et j'ose espérer que la dernière tentative à ce niveau, aura au moins servi à en tirer quelque leçon, cependant je pense sérieusement que cela peut même nuire à cette cause, car, il faudrait arrêter de penser que les citoyens n'ont pas vu clair, au contraire, j'ose espérer que l'entrée dans le nouveau millénaire, en sera un, qui sera aller au fond des choses, mais surtout celui, d'une véritable implication dans un large débat ouvert à tous, et surtout à la jeunesse, même si dans certains cas cela peu semblé dérangeant, car après tout, ne serait t-il pas justement pour eux, que l'ont nous rabat les oreilles continuellement, sur le fait que la souveraineté serait quelque chose de formidable pour la génération à venir ?

Pourtant ce n'est malheureusement pas le constat qu'il mes permis d'observer, car, quand je réfléchit sur la place qui est disponible au niveau politique en regard des jeunes, la première réflexion qui me vient à l'esprit est à l'effet que j'ai regardé la conférence de presse en provenance d'Ottawa sur la couverture du congrès du Parti Réformiste qui ses transformé en un nouveau parti appelé l'Alternative unie ou à cet occasion, un journaliste a posé une question à monsieur Manning pour savoir quel allait être la perception des québécois face à ce nouveau mouvement et monsieur Manning a répondu que les québécois cherchait toujours une troisième voie, en plus d'ajouter que lui aussi attendait toujours que se pointe un "Lafontaine", faissant référence au fait qu'il pourrait se trouver un nouveau leader qui pourraient se pointer à l'horizon, ce à quoi je répondrais qu'il est triste de le dire, mais je ne pense pas que cette situation puissent se produire dans un avenir rapproché, car, je ne pense pas que la conjoncture autant dans le système électoral québécois que dans les partis politiques ou souvent il faut passer par son exécutif de comté pour se rendre dans un congrès ou il n'est pas permis à tout les membres de pouvoir intervenir, fait en sorte selon moi, de décourager bien des jeunes à faire de la politique.

Cependant j'ai remarquer que ce congrès malgré tout, avait été l'occasion de discutés énormément des problèmes constitutionnels qui affecte tous ce pays, ce que je ne ressent pas ici au Québec, car dans cette province la seul question qui revient jour après jour est la souveraineté, mais la constitution, cela ont préfère remettre soit à plus tard, ou alors on n'en parle tout simplement pas, dommage, car c'est justement le contraire selon moi qui devrait se produire et c'est pourquoi j'ai voulu dans ce mémoire mettre l'accent sur la pierre angulaire que devrait être tout projet de société et c'est pourquoi j'insiste sur la nécessité d'avoir une Constitution au préalable.

Enfin, je pense sérieusement qu'une constitution, aurait le mérite d'être très bonne pour assurer les droits des québécois/se, des premières nations, et des minorités, tout comme semblait d'ailleurs en faire part la Cour suprême du Canada qui dans son jugement semblait indiquer, qu'il faudrait trouver un moyen de mettre les droits des citoyens en sûreté, puisqu'à mon avis, une constitution, est en quelque sorte, le complément des Chartes, Déclarations, Pactes, Traités, etc, qui en définitive pourrait être très bien perçu, car en plus de faire preuve d'une réelle ouverture sur le monde, encore une fois je suis persuadé, que seul une constitution arriverait à régler cette problématique, qui est de définir véritablement le projet de société du modèle Québécois.

C'est pourquoi, je pense que quand la Lieutenant-gouverneur du Québec, son Excellence, madame Lise Thibeault, devra apposer sa signature au bas de ce décret, plutôt qu'un réel projet de loi, qui respecterait l'esprit de ce qui à l'origine était, l'Article 71 de la *Loi Constitutionnelle de 1867*, c'est-à-dire, de recevoir la deuxième lecture devant une deuxième chambre appelé le Conseil législatif avant de recevoir la Sanction Royale du Lieutenant-gouverneur. Elle devra au préalable y réfléchir, comme il faut, car cette procédure fut employé une première fois lors de l'abolition du Conseil législatif en 1968.

Le Lieutenant-gouverneur en signant le décret du Bill 90 à cet époque, avait consenti et par ricochet nous avait fait perdre un de nos droits comme sujets du Bas-Canada garantie par l'Article 71 de la *Loi Constitutionnelle de 1867*, c'est-à-dire, la perte d'une deuxième chambre qui nous permettait de colliger, bonifier, tonnifier toute nos lois avant d'être déposés devant la chambre d'Assemblée, mais aussi, d'exercer un contrepoids à l'intérieur de notre Législature. La différence cette fois-ci, c'est que nous sommes capables de voir à l'horizon ce qui se présente et je pense que s'il fallait que la Lieutenant-gouverneur donne son aval à ce processus, ne serait vraiment pas à mon avis respecter l'Article 71 qui était garanti dans la *Loi Constitutionnelle de 1867*, cependant, c'est à elle seule, que revient cette décision ?

De plus, j'ajouterais que je ne suis pas le seul à partager cet opinion, car, dans un article du journal *Le Devoir* en date du 16 décembre 1999 P.6, il est fait état que le chef du parti Égalité monsieur Keith Anderson, qui était lui aussi à l'origine de cette contestation relativement à la question de savoir si le Québec pouvait faire sécession du Canada, ce dernier dans cet article amène plusieurs points qui rejoignent de près et de loin mes propos à l'effet que la Lieutenant-gouverneur ne devrait pas signer cet avant-projet de loi, puisque qu'au quatrième et dernier paragraphe de cet article, il affirme: " Qu'il va demander à la Lieutenant-gouverneur du Québec, madame Lise Thibeault, de ne pas sanctionner l'avant-projet de loi no. 99, s'il lui est soumis par l'Assemblée nationale. Qu'elle utilise à cette fin le pouvoir de réserve ".

C' est pourquoi je pense que nous méritons mieux que ce que nous subissons présentement de part et d' autres et il n' en tiens qu' à nous de ne pas être entraîné vers une façon détournée d' en arriver à une solution plutôt corporatiste que populaire, c' est pourquoi encore une fois au risque de me répéter, je pense que le pire qui pourrait arriver, serait que ce projet de loi, soit sanctionné.

Devant ce que nous avons à affronter dans les années à venir, il serait temps que nous passions à autre chose, puisque personne parmi nos leaders au Québec ne semble vouloir comprendre que les citoyens ne se laisseront plus prendre comme ce fut le cas au dernier référendum par toutes sorte d' astuces, c' est pourquoi je profite de cette avant dernier paragraphe pour vous faire part qu' avant d' accéder à un nouveau statut pour le Québec, il faudrait avant tout que chaque Québécois/se puissent acquérir une souveraineté personnel, c' est-à-dire, d' obtenir une véritable autonomie financière, car je peut vous dire que pour bon nombre de citoyens, il n' y a rien de bien encourageant dans les programmes sociaux en général présentement qui leur permettent d' être vraiment fier de leur état personnel, mais aussi d' être fier de leur État.

J' aurais un dernier souhait pour le nouveau millénaire qui débute et c' est le suivant, serait-il possible d' entreprendre avec les citoyens le premier pas vers une réel compréhension des problèmes constitutionnels qui nous interpellent tous, en faisant de la constitution, un objet de pédagogie, pour le bien commun (le Patrimoine) de la patrie du Québec, dont il serait enfin le temps, de bien maîtriser.

En conclusion, il faut que la première magistrature de l' État retrouve le respect quel a perdu et il est plus que temps, de remettre en sureté les droits des sujets Québécois par le biais d' une constitution qui sera nous garantir des droits réels et qui définitivement est bien meilleur que la simple formule de la question claire ou du 50 + 1, car, à défaut de le faire, en ce début d' un tout nouveau millénaire, je ne vois aucune autres façon qui nous permettra de réellement nous épanouir, puisqu' il n' y a qu' un seul remède qui mettra fin à ce débat et la recette, est c' est celle d' une véritable Constitution que seulement nous, sommes en mesure de définir et c' est par le biais d' une Assemblée Constituante qui devra être créer immédiatement après cet exercice, afin d' écrire noir sur blanc, quel sera le modèle Québécois.

Patrice Fortin
Québec le, 31 janvier 2000